

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour  
l'acquisition de papier pour imprimantes et copieurs

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2017

## AVENANT 1

### Entre

- La Communauté de communes CIATE Bourgneuf-Royère de Vassivière, représentée par son Président, M. Sylvain GAUDY ;
- La Commune de Bourgneuf, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre JOUHAUD ;
- La Commune de Mansat la Courrière, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre DUGAY ;
- La Commune de Masbaraud-Mérignat, représentée par son Maire, M. Joël ROYERE ;
- La Commune de Saint Junien la Brègère, représentée par son Maire, M. Alain CALOMINE ;
- La Commune de Soubrebost, représentée par son Maire, Mme Annick PATAUD ;
- La Commune de La Chapelle Saint Marial, représentée par son Maire, Mme Isabelle COLON;
- La Commune de Fransèches, représentée par son Maire, M. Daniel DELPRATO ;
- La Commune d'Ars, représentée par son Maire, M. Denis SARTY ;

Cet avenant porte sur la modification des articles 3 et 4 de la convention initiale.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes initial est constitué des collectivités et des organismes signataires de la convention.

Suite à la fusion des EPCI *Communauté de communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière* et *Communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe (CIATE)* en date du 01 janvier dernier, il est proposé de permettre aux communes de l'ancien territoire de la CIATE qui le souhaitent d'adhérer à ce groupement de commandes.

En conséquence, trois nouvelles communes adhèrent au groupement de commandes :

- La Commune de La Chapelle Saint Martial
- La Commune de Fransèches
- La Commune d'Ars

Il est également permis le retrait de trois adhérents du groupement de commandes initial :

- Le SIVOM de Bourganeuf – Royère
- - La Commune du Monteil au Vicomte
- - La Commune de Saint Pardoux Morterolles

Le groupement de commande est désormais constitué des communes suivantes :

- La Communauté de communes CIATE Bourganeuf – Royère de Vassivière
- La Commune de Bourganeuf,
- La Commune de Mansat la Courrière,
- La Commune de Masbaraud-Mérignat,
- La Commune de Saint Junien la Brégère,
- La Commune de Soubrebost.

- La Commune de La Chappelle Saint Martial
- La Commune de Fransèches
- La Commune d'Ars

#### Article 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions de l'article 28, alinéa 2 de l'ordonnance 2015-899, la Communauté de communes CIATE Bourgneuf-Royère de Vassivière est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé Route de la Souterraine - BP 27 – 23400 MASBARAUD MERIGNAT

Les autres articles restent inchangés

Fait en 9 exemplaires originaux,  
A Masbaraud-Merignat, le 28 juillet 2017

Pour la Communauté de communes CIATE Bourgneuf-Royère de Vassivière (coordonnateur),  
Le Président,

Pour la Commune de Bourgneuf,  
Le Maire,

Pour la Commune de Mansat la Courrière,  
Le Maire,

Pour la Commune de Masbaraud-Mérignat,  
Le Maire,

Pour la Commune de Saint Junien la Brégère,  
Le Maire,

Pour la Commune de Soubrebost,  
Le Maire,

Pour la Commune de La Chapelle Saint Martial,  
Le Maire,

Pour la Commune de Fransèches,  
Le Maire,

Pour la Commune d'Ar,  
Le Maire,